

BOURSE DU LYCEE

Quand ?

- Du 30 mai au 06 juillet 2022 (première période)
- Du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022 (seconde période)

Comment ?

La démarche varie selon l'établissement intégré par vos enfants :

- Pour les élèves scolarisés en lycée public ou EREA dans une classe du second degré : faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au [portail Scolarité–Services](#) du 30 mai au 06 juillet 2022.
- Pour les élèves scolarisés dans des établissements privés sous contrat : la demande de bourse de lycée s'effectuera à l'aide du formulaire suivant :
<https://www.education.gouv.fr/media/114959/download>

Toutes les informations concernant les demandes de bourses sont disponibles en cliquant sur les liens suivants :

- <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>
- <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Simulateur de bourse :

Le site suivant vous permettra de savoir si vos enfants pourront bénéficier d'une bourse au lycée : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

INFO BOURSES - Académie de Paris

01 44 62 43 99

08 09 54 06 06

Pour plus de précisions :

Consultez le site <https://www.ac-paris.fr/portail/>

Rubrique « Scolarité / Etudes », cliquez sur « Parents / Élèves », puis
« Bourses et aides financières »